MAIRIE DE CLEF VALLÉE D'EURE

ARRÊTÉ DU MAIRE n°ATM32/2024

ARRÊTÉ TEMPORAIRE AUTORISANT UNE MANIFESTATION
FÊTE DU SAPIN DE NOËL – LA CROIX-SAINT-LEUFROY
LE 13 DÉCEMBRE 2024

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,
VU le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,
VU le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,
VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le courrier de la Préfecture de l'Eure relatif à la posture VIGIPIRATE été/automne 2024 - niveau « urgence attentat »/mesures à prendre dans le département de l'Eure en date du 7 mai 2024,
CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Philippe PÉGUÉ, Adjoint au Maire de Clef-Vallée-d'Eure, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser la fête du sapin de Noël sur le parking place de l'Église, La Croix-Saint-Leufroy à Clef-Vallée-d'Eure (27490).

A R R Ê T E :

Article 1er - Objet : M. Philippe PÉGUÉ, Adjoint au Maire de Clef-Vallée-d'Eure, est autorisé à organiser la fête du sapin de Noël sur le parking place de l'Église, La Croix-Saint-Leufroy à Clef-Vallée-d'Eure (27490).

Article 2 - Période : La fête se déroulera le 13 décembre 2024 de 18h00 à 20h00. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 3 - Sécurité et responsabilité : M. Philippe PÉGUÉ, organisateur de la manifestation, est seul responsable de l'évènement dans tous les domaines. Il assure la mise en œuvre des mesures de sécurité et de secours à l'égard des participants. Il assume la responsabilité juridique de sa décision. Les consignes de sécurité, les prescriptions du code de la route, les arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux, et les injonctions que les services de Police ou de Gendarmerie pourraient lui donner dans l'intérêt de la sécurité publique devront être respectés.

Article 4 - Mesures à mettre en œuvre : M. Philippe PÉGUÉ devra respecter les prescriptions suivantes :
- Assurer la sécurité et la sûreté de toutes les personnes présentes sur la manifestation
- Vérifier les conditions météorologiques avant le début de la manifestation
- Veiller à la mise en place effective des moyens de secours prévus
- S'assurer que les accès soient libres aux forces de l'ordre et aux services de secours
- Veiller à la mise en place effective des consignes de sécurité
- Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée
- Veiller à ce que les installations éventuellement prévues répondent aux obligations légales et réglementaires de sécurité
- Les personnes affectées à la sécurité doivent être joignables par tout moyen de communication tout le long de la manifestation, et facilement identifiables par le port de gilets de haute visibilité
- Limiter ou interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule aux abords immédiats du lieu de rassemblement
- Mettre en place une signalétique afin d'orienter les piétons sur le lieu de l'événement et de détourner les flux de véhicules
- Installer des dispositifs visant à entraver toute intrusion de véhicule-bélier (blocs de béton, véhicule, barrières, etc.)
- Identifier le mobilier urbain qui pourrait servir à dissimuler de l'explosif, le faire retirer par les autorités habilitées, en réduire l'utilisation ou mettre en place des rondes de vérification
- Aménager des points de contrôle ou de filtrage en nombre suffisant aux entrées du site afin de fluidifier l'entrée du public. Leur efficacité repose sur la présence d'un superviseur, de moyens de communication et de procédures claires afin de diffuser l'alerte et de faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure en cas d'incident
- Maintenir le niveau de vigilance tout au long de l'événement mais également lors du moment sensible de sa dispersion en rappelant régulièrement des messages de sensibilisation à destination du public (via la sonorisation de l'événement par exemple – « TOUS acteurs de la sécurité) »

- Apposer les affiches de sensibilisation à destination du public aux points d'entrées notamment « Réagir en cas d'attaque terroriste »
- Désigner un responsable sûreté qui sera l'interlocuteur unique des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours en cas d'intervention sur le site. Véritable coordinateur de la sûreté de l'événement, il doit connaître les bons réflexes à adopter. Il peut se rapprocher préalablement des forces de sécurité intérieure pour recueillir leurs conseils
- Sensibiliser l'ensemble des collaborateurs au niveau de menace, aux modes opératoires terroristes et à la détection de situations suspectes. Cette sensibilisation doit être complétée par une information sur les comportements à adopter en cas d'attaque
- Renforcer la vigilance lors des rassemblements liés aux manifestations politiques, sportives, culturelles ou cultuelles s'agissant des armes blanches et autres objets suspects
- Éviter la constitution de files d'attente trop importantes à proximité des voies de circulation en élargissant les horaires d'accueil. Si vous ne pouvez empêcher la constitution de files d'attente, vous veillerez à les sécuriser
- Rappeler les consignes Vigipirate aux éventuels bénévoles présents lors de la manifestation, notamment la nécessité d'appeler le 17 en cas de constatation d'un comportement inhabituel ou d'un objet ou véhicule suspect
- Préserver l'accès des véhicules de secours en tout lieu de la manifestation ainsi que l'accès aux bornes incendie
- Définir les moyens d'alerte de la population (sonorisation) et le plan d'évacuation et désigner un responsable d'évacuation parmi les organisateurs
- Veillez à ce que les cheminements et les issues au sein du périmètre de la manifestation permettent une évacuation fluide et rapide du public en cas de mouvement de foule
- Indiquer l'emplacement du défibrillateur le plus proche qui se situe sur le mur de la salle des fêtes 13 rue de Louviers, La Croix-Saint-Leufroy

La commune décline toute responsabilité en cas d'évènement tragique compte-tenu des informations transmises par la Préfecture de l'Eure et notamment de la posture VIGIPIRATE « urgence attentat ».

Article 5 - Assurances : L'organisateur est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation, par conséquent une police d'assurance « responsabilité civile » doit être souscrite. La réparation de tous dégâts occasionnés sur les voies empruntées est à la charge de l'organisateur.

Article 6 - Propreté : L'organisateur veillera à conserver les rues et parkings en parfait état de propreté. En cas de détériorations et/ou dégradations ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état à ses frais exclusifs.

Article 7 - Plan Vigipirate : Dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat », l'organisateur devra faire preuve de vigilance, de prévention et de protection lors de la manifestation.

Article 8 - Exécution : Le Maire est chargé de l'affichage et de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à :
- M. Philippe PÉGUÉ, Adjoint au Maire de Clef-Vallée-d'Eure
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure

En mairie, le 11 décembre 2024
Le Maire,

Ollivier LEPINTEUR

MAIRIE DE CLEF VALLEE D'EURE (Eure)

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT
DE BOISSONS
☒ 1er GROUPE
☒ 3ème GROUPE

Monsieur Le Maire,
Je soussigné, M. Philippe PÉGUÉ, Adjoint au Maire de Clef-Vallée-d'Eure, demande l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire sur le parking place de l'Église, La Croix-Saint-Leufroy le 13 décembre 2024 à l'occasion de la fête du sapin de Noël.

Le 11 décembre 2024
Signature,

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année :
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques, 5 pour les associations autres. Article L.3335-4 du Code de la santé publique).

ARRÊTÉ DU MAIRE n°ATDB31/2024

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,
VU la demande de M. Philippe PÉGUÉ, Adjoint au Maire de Clef-Vallée-d'Eure,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2215-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8,
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3311-1, L.3512-10, L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 et R.3332-1 et suivants,
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.571-1 et suivants et R.571-25,
VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.332-1 et R.333-1,
VU l'arrêté de la Préfecture de l'Eure n°D3 BPA 21 0068 en date du 3 mai 2021 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure,
VU le courrier de la Préfecture de l'Eure relatif à la posture VIGIPIRATE été/automne 2024 - niveau « urgence attentat »/mesures à prendre dans le département de l'Eure en date du 7 mai 2024.

A R R Ê T E :

Préambule - Rappel de la règlementation : Les boissons du 3ème groupe regroupent les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. L'implantation de débits de boissons de 3ème et 4ème groupe même temporaire est interdite à proximité des établissements suivants dans un rayon de 50 mètres : établissement de santé, centre de soins, centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques d'usage de drogue, prévention en addictologie..., les établissements d'enseignement, de formation, de loisirs de la jeunesse ou d'hébergement collectif, des stades, piscines, terrains de sports publics ou privés.

Article 1er - Représentant et manifestation : M. Philippe PÉGUÉ, Adjoint au Maire de Clef-Vallée-d'Eure, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le 13 décembre 2024 relevant des 1er et 3ème groupes sur le parking place de l'Église, La Croix-Saint-Leufroy à l'occasion de la fête du sapin de Noël.

Article 2 - Durée et lieu du débit de boissons : Le débit de boissons est autorisé à titre dérogatoire et de façon exceptionnelle au regard des dispositions de l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 21 0068 du 3 mai 2021 et notamment l'article 6 sur le fondement d'une manifestation locale. Le débit est par conséquent autorisé temporairement le 13 décembre 2024 de 18h00 à 20h00 sur le parking place de l'Église, La Croix-Saint-Leufroy.

Article 3 - Troubles à l'ordre public et à la sécurité : Tout exploitant ou bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'informer le Maire, le Préfet et les services de police ou gendarmerie de tout trouble qui viendrait à se produire au sein de l'établissement ou sur le lieu objet de l'autorisation.

Article 4 - Affichage de l'autorisation : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le ou les lieux déclaré(s) par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5 - Recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Sanctions : La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les articles L.3332-15 et L.3332-16 du Code de la santé publique sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe (article R.610-5 du Code pénal).

Article 7 – Exécution : Monsieur le Maire de Clef-Vallée-d'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à la Gendarmerie de Gaillon.

En mairie, le 11 décembre 2024
Le Maire,

Ollivier LEPINTEUR

MAIRIE DE CLEF VALLEE D'EURE (Eure)

6 rue de Louviers - La Croix-Saint-Leufroy - 27490 Clef-Vallée-d'Eure
☏ *02.32.67.75.20* - ✉ *mairie@clefve.fr*

MAIRIE DE CLEF VALLÉE D'EURE

ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT85/2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PARKING PLACE DE L'ÉGLISE - LA CROIX-SAINT-LEUFROY
FÊTE DU SAPIN DE NOËL - LE 13 DÉCEMBRE 2023

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R 411-25, R 412-49, R 417-2, 417-3,
VU le Code pénal et notamment son article 610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,
VU la demande de M. Philippe PÉGUÉ, Adjoint au Maire de Clef-Vallée-d'Eure, afin d'organiser la fête du sapin de Noël sur le parking place de l'Église, La Croix-Saint-Leufroy à Clef-Vallée-d'Eure,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules pendant toute la durée de la manifestation fixée le 13 décembre 2024.

A R R Ê T E :

Article 1er : Le 13 décembre 2024, le bénéficiaire est autorisé à organiser la fête du sapin de Noël sur le parking place de l'Église, La Croix-Saint-Leufroy, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions suivantes :

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking place de l'Église, La Croix-Saint-Leufroy. L'emplacement de la manifestation sera délimité par des barrières de sécurité. Un passage d'une largeur suffisante sera laissé pour les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, la gendarmerie.

Article 3 : Afin de préserver la sécurité des organisateurs, des visiteurs et des biens, tout véhicule circulant ou stationné dans la zone règlementée par le présent arrêté pourra être verbalisé.

Article 4 : La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie du livre I), sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire et l'emprise de chaussée délimitée par un balisage.

Article 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :
- M. Philippe PÉGUÉ, Adjoint au Maire de Clef-Vallée-d'Eure
- Agence routière de Louviers
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure
- Service voirie SEA

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 11 décembre 2024
Le Maire,

Ollivier LEPINTEUR

MAIRIE DE CLEF VALLEE D'EURE (Eure)

6 rue de Louviers - La Croix-Saint-Leufroy - 27490 Clef-Vallée-d'Eure
☏ 02.32.67.75.20 - ✉ mairie@clefve.fr

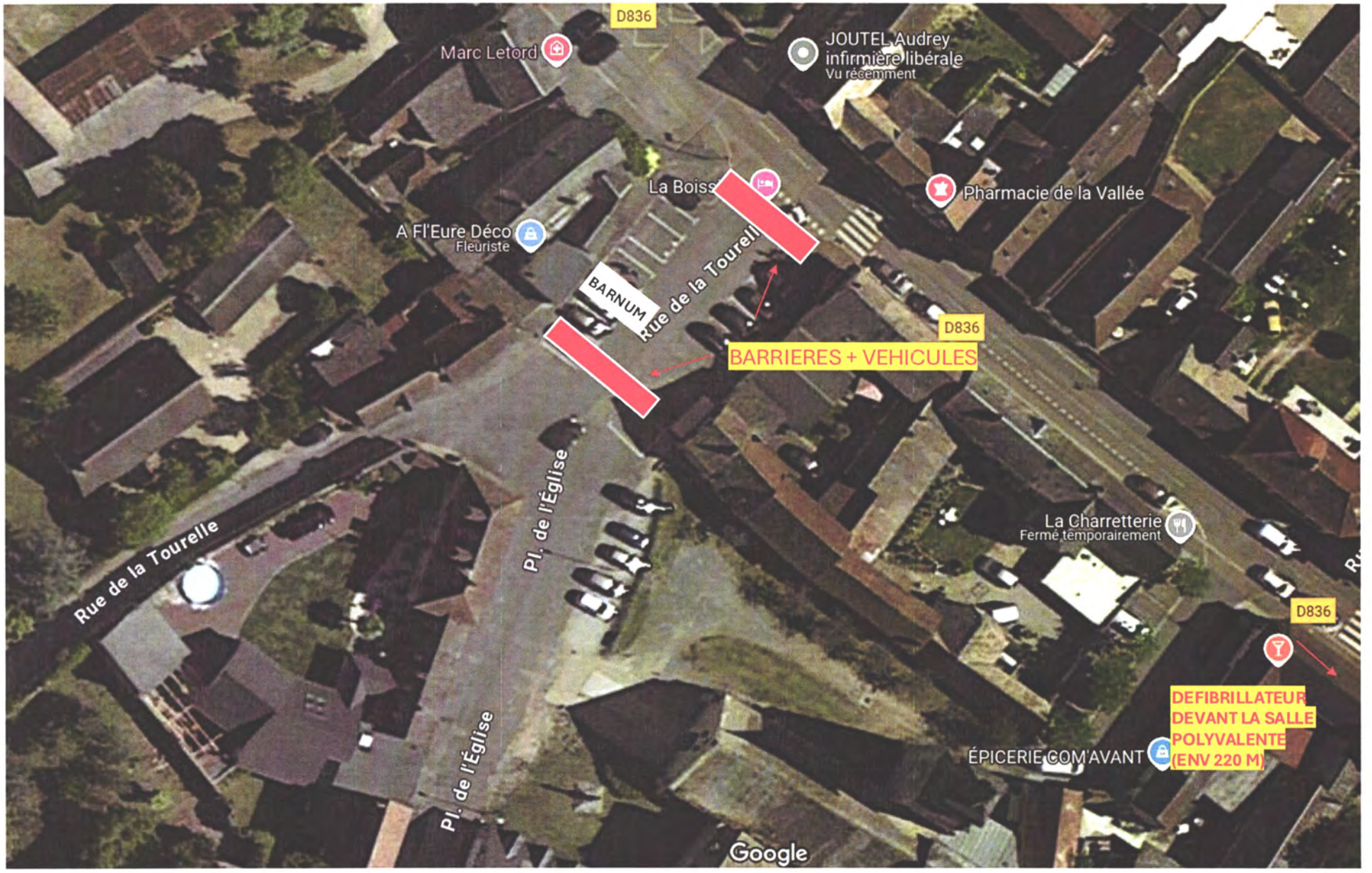
D836
Marc Letord
JOUTEL Audrey
infirmière libérale
Vu récemment
La Boiss
Pharmacie de la Vallée
A Fl'Eure Déco
Fleuriste
BARNUM
Rue de la Tourell
D836
BARRIERES + VEHICULES
Pl. de l'Église
La Charretterie
Fermé temporairement
Rue de la Tourelle
D836
DEFIBRILLATEUR
DEVANT LA SALLE
POLYVALENTE
(ENV 220 M)
ÉPICERIE COM'AVANT
Pl. de l'Église
Google